



20 mai 2021

(21-4228)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**RESTRICTIONS APPLIQUÉES PAR LE PANAMA CONCERNANT LA PROCÉDURE  
PERMETTANT DE RÉTABLIR L'ACCÈS DES POMMES DE TERRE  
ET DES OIGNONS PERUVIENS**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE PÉROU

La communication ci-après, reçue le 25 mars 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

1. Le Pérou présente aux Membres de l'OMC sa préoccupation commerciale concernant la cessation des importations d'oignons et de pommes de terre destinés à la consommation en provenance du Pérou par le Panama et le retard indu dans les démarches phytosanitaires destinées à rétablir le commerce de ces produits.
2. En ce qui concerne le commerce des oignons péruviens, le Panama a suspendu ses importations depuis 2016, à la suite de la réalisation d'une analyse du risque phytosanitaire (ARP) en vue de l'actualisation des prescriptions phytosanitaires applicables à l'importation. À cet égard, le Pérou a remarqué que cette actualisation ne justifiait pas que soit suspendue l'importation d'un produit dont le commerce s'élevait en volume à 19 000 tonnes métriques depuis 2003, sans que la présence d'un parasite ait été signalée par l'autorité panaméenne. Cependant, courant 2016, le Pérou a formulé, au sujet de l'ARP effectuée par le Panama, des observations qui n'ont pas été traitées à ce jour.
3. Par ailleurs, s'agissant du commerce des pommes de terre destinées à la consommation, l'importation de ce produit a été suspendue par le Panama en 2009 en raison de l'interception d'un parasite dans une cargaison à destination. En mai 2010, l'autorité phytosanitaire du Pérou a adressé au Panama une proposition de protocole phytosanitaire pour l'exportation des pommes de terre, à la suite d'un échange d'observations avec son homologue. Cependant, aucune réponse officielle n'a été reçue à ce jour.
4. En l'occurrence, le Pérou considère que le Panama a enfreint les articles 2:2 et 5 de l'Accord SPS de l'OMC car les Membres ne doivent établir des mesures sanitaires ou phytosanitaires que dans la mesure applicable, entre autres, pour préserver les végétaux et ces mesures doivent être fondées sur une évaluation des risques. De même, l'article 5:4 précise que les Membres doivent tenir compte de l'objectif qui consiste à réduire au minimum les effets négatifs sur le commerce, ce qui n'a été pris en compte dans aucun des deux cas susmentionnés.
5. De la même manière, conformément à l'article 8 et à l'Annexe C, il faut engager et achever les procédures de type sanitaire ou phytosanitaire, entre autres, sans retard injustifié, en fournissant les renseignements à la partie intéressée et avec des prescriptions qui soient limitées à ce qui est raisonnable et nécessaire. Malheureusement, le Pérou a constamment fourni des renseignements techniques relatifs à l'analyse des risques de parasites en vue d'obtenir la réouverture du marché panaméen de la pomme de terre et de l'oignon mais sans obtenir de réponse de la part de l'autorité sanitaire du Panama quant aux résultats de son analyse des risques. À ce propos, il faut insister sur le fait que le Panama a continuellement demandé les mêmes renseignements fournis en temps utiles par notre autorité sanitaire, ce qui a rallongé la procédure d'une manière inutile et injustifiée.

6. Compte tenu de ce qui précède, le Pérou considère que le Panama a occasionné un retard injustifié dans l'établissement des prescriptions phytosanitaires applicables à l'importation qui permettraient de relancer l'importation des pommes de terre et des oignons péruviens.

7. Les mesures appliquées par le Panama ont causé un préjudice aux exportations de pommes de terre et d'oignons péruviens. La dernière année pour laquelle des exportations de pommes de terre vers le Panama ont été enregistrées, en volume et en valeur, a été l'année 2009. 2008 a été la meilleure année pour l'exportation des pommes de terre péruviennes à destination du Panama avec l'envoi de plus de 604 tonnes, d'une valeur de 249 000 USD. Par contre, en 2009, ces exportations ont diminué de 69%.

8. De même, en 2017, les exportations péruviennes d'oignons frais à destination du Panama ont beaucoup baissé, aussi bien en valeur qu'en volume. À la fin de l'année, elles affichaient -98,04% par rapport à 2016 et de ce fait, la croissance annuelle moyenne pour la période 2012-2017 a baissé de 53,17%, malgré un potentiel d'exportation de 2,3 millions d'USD pour ce secteur.<sup>1</sup>

9. Compte tenu de ce qui précède et afin d'éviter une violation des articles 2, 5 et 8 et de l'Annexe C de l'Accord SPS, le Pérou demande au Panama de rouvrir le marché aux exportations péruviennes d'oignons et de pommes de terre, et d'éviter toute autre action qui rallongerait inutilement cette procédure, en élevant des obstacles inutiles et injustifiés au commerce.

---

---

<sup>1</sup> D'après Export Potential Map de l'ITC pour la position tarifaire 070310.